

République
Française

Département
de la SAVOIE

**Nombre de Membres
afférents au
Conseil Municipal : 23**

**Nombre de Membres en
exercice : 23**

Présents : 17

Excusés : 2

Absents : 4

Pouvoirs : 2

Votants : 19

**Date de la convocation :
16 juin 2025**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GILLY SUR ISÈRE
Séance du 24 Juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-quatre juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué par courriel adressé à chacun de ses membres, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'ATRIUM, sous la présidence de Pierre LOUBET, Maire.

Étaient présents: LOUBET Pierre, BARRADI Gilles, BERLIOZ Chantal, BORDIER-LEGER Joëlle, BOUTIN Marie-France, CERELOZ Elisabeth, CHAPUY Irène, DAVAL Marc, DEGROOTE Alain, DORDAIN Frédéric, HERBET Pierre, PEPIN Jean-Claude, PERDRISSET Muriel, RUFFIER DES AIMES Sylvie, SACCHETI Gilles, TOGNET Louissette et TROMBERT Christian.

Étaient excusés: BILLIET Gisèle (pouvoir à RUFFIER DES AIMES Sylvie), DESCAMPS Jean Marc (pouvoir à HERBET Pierre)

Étaient absents: GLAUDA Florent, GODMENT Christophe, MUNYINGA Soraya et POCCARD-SAUDART Laetitia

Secrétaire de séance: DAVAL Marc

M. le Maire ouvre la séance.

Désignation du secrétaire de séance

Marc DAVAL est désigné secrétaire de séance.

Procès-verbal du Conseil Municipal du 27 Mai 2025

Le procès-verbal de la séance du 27 Mai 2025 est arrêté puis signé par le Maire et Frédéric DORDAIN secrétaire de séance.

AFFAIRES GENERALES

DCM N°2025.34

**Objet : OAP « Cœur de Village » - Cession des ilots A et B à la SCCV LA KROISEE–
Approbation de l'avenant n°5 à la promesse unilatérale de vente et de l'avenant
n°5 à la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP)**

Rapporteur : Pierre LOUBET

Monsieur Le Maire rappelle la délibération N° 2022.60 du 6 octobre 2022.

Celle-ci approuvait l'offre de la société KATRIMMO Développement suite à l'appel à projet relatif à l'aménagement des ilots A et B de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Cœur de Village », autorisait Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces afférentes à cette vente ainsi que la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) correspondante à cette opération.

Monsieur le Maire rappelle que la Promesse Unilatérale de Vente a été signée par acte authentique le 17 Octobre 2022 en l'étude de Maître Tristan Boullé, notaire, associé d'une Société Civile Professionnelle titulaire d'un Office Notarial dont le siège est à ALBERTVILLE (Savoie), 144 Avenue du Général de Gaulle.

Il ajoute que suivant acte de substitution du 26 Janvier 2023 signé en cette même étude, le représentant de la société dénommée KATRIMMO Développement :

- A substitué la société SCCV LA KROISEE dans le bénéfice de la promesse unilatérale de vente consentie par la Commune de Gilly Sur Isère à la société KATRIMMO Développement ;
- A autorisé le représentant de la société SCCV LA KROISEE, avec faculté lui-même de substituer, à signer, avec la Commune de Gilly Sur Isère, tous avenants à la convention de PUP au terme desquels il sera constaté que la société SCCV LA KROISEE vient désormais aux droits de la société KATRIMMO développement, sans modification des autres termes de cette convention.

Monsieur le Maire rappelle également que la promesse unilatérale de vente était assortie de conditions suspensives dont l'acquisition d'une Garantie Financière d'Achèvement (GFA), laquelle était rédigée comme suit :

« GARANTIE FINANCIERE D'ACHEVEMENT

Les présentes sont soumises à la condition suspensive de l'obtention par le BENEFICIAIRE d'une garantie financière d'achèvement.

Il est précisé que le BENEFICIAIRE devra, pour se prévaloir de la présente condition suspensive, justifier auprès du PROMETTANT de la réalisation ou non de cette condition **au plus tard six (6) mois après la fin des délais de purge des permis de construire ci-dessus**. Passé ce délai, la condition sera réputée réalisée. »

Ces délais étant échus sans que le bénéficiaire de la promesse de vente n'ait pu préalablement justifier de l'obtention de la garantie financière d'achèvement, il était alors proposé de proroger par un nouvel avenant la durée de celle-ci afin de poursuivre les opérations de commercialisation des logements permettant la réalisation de cette condition suspensive.

Par délibérations N°2023.64 du 12 Décembre 2023 et 2024.38 du 4 Juin 2024, le Conseil Municipal avait ainsi décidé de proroger la validité de la promesse de vente jusqu'au vendredi 28 Juin 2024 puis jusqu'au Jeudi 31 Octobre 2024.

M. le Maire rappelle enfin que le Conseil Municipal avait décidé de modifier par avenant n°3 à la promesse de vente les conditions de la vente, en particulier le délai de celle-ci, comme suit :

La promesse de vente est consentie pour une durée expirant :

- concernant l'acquisition de l'îlot B, le 29 novembre 2024, toutes les conditions suspensives relatives à l'acquisition de cet îlot, dont l'obtention d'une garantie financière d'achèvement, devant être réalisés avant cette date de sorte que la signature de l'acte authentique constatant la réalisation des présentes puisse intervenir au plus tard le 29 novembre 2024,

- concernant l'acquisition de l'îlot A, le 15 avril 2025, toutes les conditions suspensives relatives à l'acquisition de cet îlot, dont l'obtention d'une garantie financière d'achèvement, devant être réalisés avant cette date de sorte que la signature de l'acte authentique constatant la réalisation des présentes puisse intervenir au plus tard le 15 avril 2025.

La convention PUP avec la SCCV LA KROISEE, approuvée par délibérations des 11 Octobre 2022 et 12 Décembre 2023 était également modifiée par avenant.

L'article 9 de celui-ci précisait que la participation au PUP serait acquittée en deux fractions, en même temps que le versement du prix d'acquisition de chacun des îlots A et B ci-dessus, proportionnellement aux surfaces de plancher figurant dans les demandes de permis de construire modificatifs ci-dessus visées (îlot A : 3.182 m², soit 462 981 € et îlot B : 3.832,85 m², soit 557 680 €) lors de la signature des actes authentiques de vente les concernant.

Le restant du contenu de la convention de projet urbain partenarial demeurait inchangé.

Enfin, ledit avenant n°3 indiquait qu'une convention de mise à disposition consentie par acte sous seing privé en date du 7 juin 2024 permettait à la société SCCV LA KROISEE de démarrer les travaux de terrassement et de fondations du programme immobilier LA KROISEE préalablement à la signature de l'acte authentique constatant la réalisation de ladite promesse de vente, cette convention étant consentie pour une durée expirant le 15 avril 2025 concernant l'îlot A.

Depuis cette date, la cession de l'îlot B a été formalisée par la signature de l'acte authentique avec la SCCV LA KROISEE en date du 27 Novembre 2024.

En revanche, s'agissant de l'îlot A, la commercialisation des logements a progressé mais les délais nécessaires à la constitution des garanties bancaires n'ont pas permis la signature de l'acte de vente dans les termes prévus à l'avenant 3, à savoir au plus tard le 15 avril 2025.

Dès lors, le Conseil Municipal avait décidé, par délibération n° 2025.20 du 25 Mars de 2025, de prolonger par un nouvel avenant la durée de la promesse de vente de l'îlot A, la convention PUP correspondante à cette cession et la durée de validité de la convention de mise à disposition jusqu'au 30 Juin 2025.

Les délais nécessaires à la constitution des garanties bancaires ne permettant pas une signature de l'acte de vente avant le 30 juin 2025, il convient de prolonger de nouveau d'un mois supplémentaire la durée de la promesse de vente de l'îlot A, de la convention PUP correspondante à cette cession et la durée de validité de la convention de mise à disposition, soit jusqu'au 31 Juillet 2025.

Sur proposition de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Abstentions :	0
Contre :	0
Pour :	19

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°5 à la promesse unilatérale de vente avec la société SCCV LA KROISEE contenant également prorogation de la durée de la convention de mise à disposition,
- **APPROUVE** le projet d'avenant n°5 à la convention de projet urbain partenarial avec la société SCCV LA KROISEE,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ces documents et toutes pièces afférentes à ce dossier dans les délais indiqués.

Pierre LOUBET donne lecture d'un courrier électronique de M. ARBEY, Président Directeur Général de la société KATRIMMO, informant la Commune que les financements bancaires indispensables au projet avaient été obtenus pour l'acquisition de l'îlot A. Il ne reste que quelques formalités administratives avant de procéder à la vente. La signature peut donc être envisagée avec confiance courant Juillet.

CULTURE - BIBLIOTHEQUE

DCM N°2025.35

Objet : Valorisation du patrimoine gallo-romain – Approbation des marchés de travaux

Rapporteur : Sylvie RUFFIER DES AIMES

Sylvie RUFFIER DES AIMES, adjointe à la culture et à la bibliothèque, rappelle le projet de valorisation du patrimoine gallo-romain dont le principe et le plan de financement avaient été approuvés par délibérations N°2024.33 du 4 Juin 2024 et N° 2025.15 du 25 Mars 2025.

Par suite, la consultation des entreprises en vue de la conclusion des marchés de travaux a été lancée sur la base de la procédure adaptée, régie par l'article L 2123-1 du Code de la Commande Publique, par la publication d'un avis de publicité sur le profil acheteur de la Commune, sur la base de 4 lots :

Lot N°1 : Maçonnerie spécialiste monument historique
 Lot N°2 : Serrurerie
 Lot N°3 : Paysagiste – espaces verts
 Lot N°4 : Signalétique d'interprétation

Les critères d'attribution fixés pour définir l'offre économiquement la plus avantageuse étaient les suivants :

- 60 % : prix
- 40 % : valeur technique

Au terme du délai prévu pour la remise des offres, le 6 Mars 2025 à 17h00, les offres déposées ont été analysées et ont fait l'objet d'un rapport d'analyse qui détaille les notes attribuées à chaque candidat.

A l'issue du délai prévu dans la consultation, le lot N°4 (signalétique d'interprétation) étant infructueux, une négociation de gré à gré a été lancée.

Au terme de cette nouvelle procédure, une seule offre a été reçue, et celle-ci a également fait l'objet d'un rapport d'analyse de la maîtrise d'œuvre.

Les dossiers présentés répondant aux critères fixés par la collectivité, il convient d'approuver la signature des marchés avec les entreprises retenues dont les offres sont résumées comme suit :

Lot	Libellé	Entreprise attributaire	Montant
Lot N°1	Maçonnerie spécialiste monument historique	JACQUET ZA du Rocher 38780 ESTRABLIN	37 000 € HT (Soit 44 400 € TTC)
Lot N°2	Serrurerie	SOUEM CONSTRUCTIONS 12 Voie Galilée 73 800 PORTE DE SAVOIE	106 427,50 € HT (Soit 127 712,00 € TTC)
Lot N°3	Paysagiste – espaces verts	SCAE 805 route de Chevron 73200 MERCURY	241 558,50 € HT (Soit 289 840,20 €)
Lot N°4	Signalétique d'interprétation	PIC BOIS RHONE ALPES ZI La Bruyère 01300 BREGNIER CORDON	28 942,65 € HT (Soit 34 731,18 € TTC)

Pierre HERBET demande qui est l'entreprise SCAE.

Gilles SACCHETI répond qu'il s'agit de l'entreprise qui a réalisé les travaux du parc de l'Atrium. Elle est basée à Mercury.

Christian TROMBERT demande en quoi consiste le lot « serrurerie » dans ce marché.

Gilles SACCHETI répond qu'une structure est prévue sur dalles métalliques.

Gilles BARARDI demande si la couverture du bassin est comprise dans le marché.

Sylvie RUFFIER DES AIMES répond positivement. Elle ajoute que la première réunion de chantier sera prévue prochainement, à partir du mois de Juillet.

Vu la délibération n°2024.33 approuvant le projet de valorisation du patrimoine gallo-romain et le plan de financement ;

Vu la délibération n°2025.15 du 25 Mars 2025 approuvant l'autorisation de programme et les crédits de paiement de l'opération de valorisation du patrimoine gallo-romain,

Vu la consultation des entreprises et le rapport d'analyse des offres,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Abstentions :	0
Contre :	0
Pour :	19

➤ **APPROUVE** la signature des marchés suivants :

Lot	Libellé	Entreprise attributaire	Montant
Lot N°1	Maçonnerie spécialiste monument historique	JACQUET ZA du Rocher 38780 ESTRABLIN	37 000 € HT (Soit 44 400 € TTC)
Lot N°2	Serrurerie	SOUEM CONSTRUCTIONS 12 Voie Galilée 73 800 PORTE DE SAVOIE	106 427,50 € HT (Soit 127 712,00 € TTC)
Lot N°3	Paysagiste – espaces verts	SCAE 805 route de Chevron 73200 MERCURY	241 558,50 € HT (Soit 289 840,20 €)
Lot N°4	Signalétique d'interprétation	PIC BOIS RHONE ALPES ZI La Bruyère 01300 BREGNIER CORDON	28 942,65 € HT (Soit 34 731,18 € TTC)

➤ **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

DCM N°2025.36

Objet : Adhésion à une centrale d'achat spécialisée dans le domaine du numérique et des télécoms dénommée « CANUT ».

Rapporteur : Gilles BARRADI

Gilles BARRADI, adjoint en charge des finances et de l'administration générale, explique que la mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique, qui amène de plus en plus à recourir aux centrales d'achats. Une nouvelle centrale d'achat a été créée à destination des collectivités territoriales : La Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT).

La CANUT a la volonté d'adopter une gouvernance représentative des différents adhérents, et des procédures de gestion leur apportant transparence et sécurité. Elle permet aussi une gestion simplifiée de l'achat de fournitures et de services en matière d'informatique et de télécoms

Les objectifs de la CANUT sont principalement de proposer à ses Membres :

- Une gestion simplifiée des achats,
- Des marchés adaptés aux besoins des collectivités territoriales,
- Des frais d'accès réduits,
- Une relation directe avec les titulaires pour l'exécution des marchés,
- Une représentation de leurs intérêts face aux titulaires de marchés,
- Des interlocuteurs dédiés apportant une forte réactivité aux sollicitations qu'elle recevra.

La CANUT est un Acheteur sous forme de Pouvoir Adjudicateur au sens des dispositions de l'article L1211-1 du Code de la Commande Publique (CCP) ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achats au sens de l'article L.2113-2 du CCP ou tout texte subséquent le complétant ou s'y substituant ;

La CANUT n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés, et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment ;

L'adhésion à la CANUT est gratuite, seul le coût annuel d'utilisation des marchés est facturé par l'association selon les tarifs suivants (pour un établissement seul) :

Coût annuel	Etablissement >=500 employés			Etablissement <500 employés			Etablissement <100 employés		
	P.U. HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U. HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U. HT remisé	Total HT	Total TTC
Structure seule									
1er accord-cadre	600 €	600 €	720 €	300 €	300 €	360 €	150 €	150 €	180 €
2 accords-cadres remise 20%	480 €	960 €	1 152 €	240 €	480 €	576 €	120 €	240 €	288 €
3 accords-cadres remise 30%	420 €	1 260 €	1 512 €	210 €	630 €	756 €	105 €	315 €	378 €
4 accords-cadres remise 40%	360 €	1 440 €	1 728 €	180 €	720 €	864 €	90 €	360 €	432 €
5 accords-cadres remise 45%	330 €	1 650 €	1 980 €	165 €	825 €	990 €	83 €	413 €	495 €
6 accords-cadres remise 50% = PLAFOND	300 €	1 800 €	2 160 €	150 €	900 €	1 080 €	75 €	450 €	540 €

Muriel PERDRISET demande ce que la CANUT propose comme engagement en matière de développement durable des équipements à fournir.

Gilles BARRADI répond qu'il s'agit d'une structure spécialiste du matériel et de la commande publique, habituée à ces critères. Les statuts pourront être vérifiés dans ce sens.

Muriel PERDRISET demande si le matériel à acheter par la Commune va répondre à de tels critères environnementaux.

Christian TROMBERT ajoute que les critères sont à fournir.

Gilles SACCHETI répond qu'il s'agit d'une centrale d'achat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant :

- l'intérêt d'adhérer à la Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms (CANUT) ;
- le besoin de la Collectivité d'acquérir du matériel informatique de manière régulière pour soutenir ses activités et ses services à la population ;

- que l'achat, dans le domaine du numérique, est un poste budgétaire significatif, et qu'il est dans l'intérêt de la Collectivité de rechercher des moyens d'optimiser les coûts tout en garantissant la fiabilité du matériel acquis, la qualité des services et prestations réalisées ;
- que la mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique ;
- que les marchés du numérique et des télécoms sont techniques et évoluent en fonction des avancées technologiques, ce qui nécessite l'expertise d'acheteurs spécialisés et entièrement consacrés au suivi de cet environnement très dynamique ;
- l'opportunité de participer à la gouvernance d'une centrale d'achat d'envergure nationale ;
- que l'adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) permet à la Collectivité de bénéficier de tarifs préférentiels, de conditions contractuelles avantageuses et d'une meilleure gestion des achats dans le domaine numérique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Abstentions :	0
Contre :	0
Pour :	19

- Approuve l'adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT),
- Prend acte, qu'en application de l'article 10.1 des statuts, le représentant légal en exercice, ou tout autre personne dont l'habilitation aura été notifiée par écrit, siège à l'assemblée générale de la CANUT, et désigne, à ce titre, le Maire pour représenter la Commune de Gilly Sur Isère,
- Autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires pour formaliser cette adhésion et à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre,
- Autorise le Maire, ou son représentant, à réaliser et à suivre l'ensemble du processus de souscription aux marchés et aux actes associés auprès de la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT).

DCM N°2025.37

Objet : Bail de location avec M. David AGUILERA - Levée de la prescription quadriennale

Rapporteur : Gilles BARRADI

Vu la règle de la prescription quadriennale qui prévoit que toute dépense non payée dans un délai de quatre ans à partir du 1er jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis, est prescrite, sauf à prendre une délibération motivée pour lever cette prescription.

Conformément à la loi 68-1250 du 31 décembre 1968 portant dispositions relatives à la prescription quadriennale en matière de finances publiques, les collectivités ont la possibilité de s'acquitter de leur dette pour les années antérieures à la date à laquelle la prescription quadriennale s'applique, à raison de circonstances particulières.

Gilles BARRADI, adjoint en charge des finances et de l'administration générale, explique que Monsieur David AGUILERA louait un garage, 81 rue des écoles, de la commune de Gilly sur Isère entre 2011 et 2014. Celui-ci avait versé une caution bancaire de 365 € qu'il convient aujourd'hui de restituer.

Le bail étant désormais prescrit (car résilié depuis plus de 4 ans), une délibération levant la prescription quadriennale est obligatoire pour rembourser le montant de la caution au locataire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Abstentions :	0
Contre :	0
Pour :	19

- **DEMANDE** la levée de la prescription quadriennale du bail de location entre la Commune de Gilly Sur Isère et M. David AGUILERA ;
- **AUTORISE** le remboursement de la caution de 365 € correspondante à ce bail ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

QUESTIONS DIVERSES

Muriel PERDRISSET demande si le puits canadien du bâtiment de l'Atrium fonctionne, en raison de la chaleur constatée à la bibliothèque municipale, qui n'avait jamais été connue dans une telle ampleur les étés précédents.

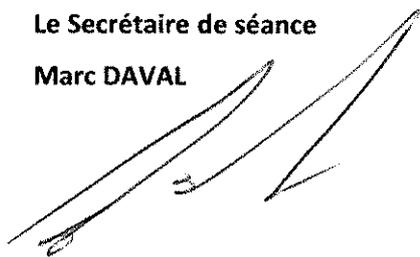
Pierre LOUBET confirme qu'il est en état de fonctionnement mais que cet équipement ne règle pas tout.

Christian TROMBERT fait part du séminaire sur le photovoltaïque animé par AGATE ? auquel il a assisté à Frontenex. Il conviendrait de revoir l'ADEME pour des études supplémentaires sur les bâtiments communaux. En effet, des retours positifs peuvent être attendus en termes d'autoconsommation, des exemples existent comme à Frontenex où, en lissage, l'autoconsommation a pu être augmentée de 20%.

Gilles SACCHETI précise que la Commune a fourni une liste des bâtiments publics avec toitures adaptées au photovoltaïque, il restait uniquement à vérifier le calibrage des charpentes. Au terme de cette pré-étude, le gymnase et les appartements de l'école sont éligibles à de tels projets, la vérification peut être lancée sur le plan énergétique. A titre privé, la Commune a été sollicitée par de nombreuses entreprises pour des projets solaires. Le lac de Gilly/Grignon a été identifié comme susceptible d'accueillir un équipement, le travail d'étude est en cours. De même, un projet de couverture du parking de la piscine est à affiner.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h35.

Le Secrétaire de séance
Marc DAVAL




Le Maire
Pierre LOUBET

